



N° **070-26** /CPMP/ANARPAM

Nouakchott, le **01 SEP 2026**

le Président

الرئيس

Décision portant désignation des membres de la sous-commission chargée de l'évaluation technique et financière des offres reçues dans le cadre de la Demande de Propositions relative à l'AMII n°01/CPMP/ANARPAM/2026

Le président de la Commission de Passation des Marchés Publics de l'ANARPAM,

Vu les dispositions du Code des marchés publics N°024-2021 et les textes réglementaires en vigueur ;

Vu l'Avis à Manifestation d'Intérêt International n°01/CPMP/ANARPAM/2026 ;

Vu la Demande de Propositions relative audit AMII ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres techniques n°065-26 du 31 août 2026 ;

Vu la lettre du DG/ANARPAM n°185/26 du 31 août 2026 ;

Vu les délibérations de la CPMP/ANARPAM en date du 1er septembre 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est désigné une **sous-commission d'évaluation technique et financière** chargée de procéder à l'examen, à l'analyse et à l'évaluation des offres reçues dans le cadre de la Demande de Propositions relative à l'AMII n°01/CPMP/ANARPAM/2026.

Article 2 :

La sous-commission est composée de membres désignés par la **CPMP/ANARPAM**, conformément aux compétences requises et à la nature de la mission objet de la consultation.

Article 3 :

La sous-commission est chargée de procéder successivement à l'**évaluation technique**, puis à l'**évaluation financière des offres des candidats qualifiés**, conformément aux critères, sous-critères et modalités prévus dans la Demande de Propositions et à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La sous-commission établit :

- Un **rapport d'évaluation technique** ;
- Une **évaluation financière** ;
- Et, à l'issue des deux phases, un **rapport final d'évaluation assorti d'une proposition à la CPMP/ANARPAM**.

Article 5 :

Les travaux de la sous-commission sont conduits dans le respect des principes de **confidentialité, d'impartialité, d'objectivité et de transparence**.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera communiquée aux membres concernés pour exécution.

Fait à Nouakchott, le **1er septembre 2026**

Le Président de la CPMP/ANARPAM

Dr Ely Cheikh DAHA

